



COMMISSION STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal Section Statuts et Règlements

Réunion du :	21 mai 2025
A :	Visioconférence à 18H15
Présidence :	M. SURDOL Philippe.
Présents :	Mme GUERRA BORGES Michelle MM. CRETENET Jean-Pierre – FAIVRE VUILLIN Denys – GERALDES Raphaël – KHELIFI Arezki - MANSO Jean-Luc – VIENOT Albert
Excusés :	MM DESGRANGES Yannick – HOFF DOMINIQUE

La commission prend note :

- du courrier de Monts Villers concernant le litige N°131 et de la réponse qui lui a été apportée.
- Du courrier de Val de Loue concernant les litiges N°133 et 134 et de l'entretien téléphonique avec son président.

. LITIGES.

REPRISE LITIGE N°124 MONT D'USIERS 2 / MOUTHE 1 N°29716839 – D4 GROUPE F DU 27/04/2025

Match non joué,

- . Attendu le mail officiel de Mont d'Usiers en date du 28 avril 2025, donnant des explications sur le fait que le match ne s'est pas joué,
- . Attendu que le District n'a pas eu connaissance du forfait de Mouthe par un mail officiel du club,
- . Attendu que l'équipe de Mont d'Usiers n'était pas présente au coup d'envoi pour constater l'absence de l'équipe de Mouthe, établir la Feuille de match et l'adresser au District,

La commission,

- . Donne match perdu par forfait (-1 point) aux deux équipes, score 0 – 0,
- . Inflige l'amende de 100 euros à Mouthe pour forfait non déclaré.
- . Inflige l'amende de 46 euros à Mont d'Usiers pour feuille de match non établie et non transmise et pour le forfait.

Reprend le dossier,

La commission,

- . **Attendu les explications fournies par le club de MOUTHE, précisant que l'équipe était bien présente à 9h00 sur le terrain de Sombacour et que ses dirigeants avaient informé le club de MONTS D'USIERS de leur présence,**
- . **Revient sur sa décision du 7 mai et,**
- . **Donne match perdu par forfait (-1 point) à MONTS D'USIERS 2 pour en donner bénéfice à MOUTHE 1 (3 points – score 0 à 3)**
- . **Annule l'amende de 46 € à MONT d'USIERS,**
- . **Inflige l'amende de 100 euros à MONT D'USIERS pour forfait non déclaré,**

- . **Supprime l'amende de 100 euros à MOUTHE pour forfait non déclaré,**
- . **Inflige l'amende de 46 euros à MOUTHE pour absence de feuille de match.**

**REPRISE LITIGE N°132 BELFORT ASM 1 / SOCHAUX MONTBELIARD FC 1
N°30078824 – U11 PRINTEMPS GR A DU 03/05/2025**

Feuille de match transmise par le club recevant de BELFORT ASM précisant que l'équipe visiteuse SOCHAUX MONTBELIARD FC 1 ne s'est pas déplacée. Il est également indiqué dans les observations d'après match qu'une demande de modification de match a été réalisée et validée par le club visiteur, mais non validée par le District.

La commission,

- . Attendu qu'après reprise des informations reçues par le District indiquant :
 - qu'une demande de BELFORT ASM a été faite sur Footclubs le 24/04/2025 pour jouer le 07/05/2025
 - qu'en date du 01/05/2025, aucune réponse n'a été donnée par le SOCHAUX MONTBELIARD FC
 - qu'en conséquence, la demande initiale a été automatiquement annulée par le logiciel.
- . Constate qu'aucune erreur administrative ne peut être attribuée au District,
- . Donne match perdu par forfait à l'équipe de SOCHAUX MONTBELIARD FC 1,
- . Inflige l'amende de 20 euros à SOCHAUX MONTBELIARD FC pour forfait non déclaré.

Reprend le dossier,

La commission,

- . **Constate qu'une feuille de match et une feuille de défi ont été adressées au District par l'ASM BELFORT (club recevant) en date du 7 mai à 17h59**
- . **Attendu que l'ASM BELFORT a envoyé le 5 mai la feuille de match initiale en précisant que le FC SOCHAUX MONTBELIARD ne s'est pas déplacé, d'où la décision ci-dessus prise par la commission lors de sa réunion du 7 mai 2025,**
- . **Décide de provoquer, conformément à l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire de l'Annexe 2 des RG de la FFF, une audition pour le**

Mardi 03 juin 2025

A 18h30

**Au District Doubs Territoire de Belfort
à 3, Route du Redon 25400 Arbouans**

Sont convoqués :

Pour Belfort ASM :

- KOFFI Valentin Licence N°2546914464 de ASM BELFORT, dirigeant
- SAIDI Mohamed Licence N°1354013941, arbitre bénévole de la rencontre,
- Le correspondant du club de ASM BELFORT ayant envoyé les documents.

Pour FC Sochaux Montbéliard :

- BOITEUX Christophe Licence N°1320138331 de FC SOCHAUX MONTBELIARD, Dirigeant,

Ces personnes devront être munies de leur licence pour l'audition.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du District (direction@dtb.fff.fr)

Nous vous informons également que :

- Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de vous taire tout au long de la procédure et notamment lors de cette audition à venir.
- vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation sans condition de délai, pourvu qu'il soit raisonnable, étant entendu que le Président de la commission de discipline se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives,
- vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux du District, aux dates et horaires fixés en accord avec le secrétariat.
- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur Footclubs, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence),
- vous pouvez être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle -ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française.
- conformément aux dispositions de l'article 3.3.7 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F., le remboursement des frais entraînés par la présente procédure sera imputé au club sanctionné (ou auquel appartient le licencié sanctionné).

**REPRISE LITIGE N°135 PIERREFONTAINE LAVIRON / VILLARS ISLE 3 N°28741967
– DEPARTEMENTAL 2 GROUPE B DU 26/04/2025**

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

**REPRISE LITIGE N°136 CHAUX DE GILLEY 2 / PIERREFONTAINE LAVIRON 2
N°29719908 – DEPARTEMENTAL 4 GROUPE H DU 27/04/2025**

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

**REPRISE LITIGE N°137 BELFORT SUD 3 / VALENTIGNEY 1 N°29715239 D4 GROUPE
C DU 04/05/2025**

- . Attendu que la rencontre Belfort Sud 3 / Valentigney 1 s'est déroulée le 4 mai 2025,
- . Attendu que la feuille de match n'a pas été adressée à ce jour par le club de BELFORT SUD,

. Constate que la FMI transmise par BELFORT SUD le 9 mai 2025 est différente de celle prise en photo et transmise par VALENTIGNEY le 9 mai 2025,

. Décide de demander des explications complémentaires aux deux clubs concernant les différences entre les deux documents en possession du District (joindre à chaque club, lors de la demande, les documents reçus par le club adverse). Les réponses devront parvenir au District au plus tard le 18 mai 2025.

Reprend le dossier,

La commission,

- . Attendu la réponse fournie par le club de BELFORT SUD en date du 19 mai 2025,
- . Attendu la réponse donnée par le club de VALENTIGNEY en date du 20 mai 2025,

- . **Inflige une amende de 16 euros à BELFORT SUD pour envoi tardif de la feuille de match, .**
- Rappelle les dirigeants de BELFORT SUD au devoir de leur charge quant à l'établissement de la feuille de match,**
- . **Donne match perdu par forfait (-1 point) à BELFORT SUD 3, du fait que l'équipe de BELFORT SUD 2 a déclaré forfait à DANJOUTIN ANDEL MER 2 en D1 Groupe A le même jour, pour en donner bénéfice à VALENTIGNEY 1 (score 0 – 3)**
- . **Inflige l'amende de 35 euros à BELFORT SUD pour forfait déclaré.**

LITIGE N° 139 BESANCON ESPERANCE 2 / CHATILLON DEVECEY 1 N° 28763397 D3 GROUPE E DU 11/05/2025.

- . **Attendu que suite à un problème informatique, l'arbitre n'a pas pu clôturer la FMI,**
- . **Attendu les documents fournis par ce dernier et par le délégué du District mandaté sur ce match,**
- . **Attendu qu'une réserve d'avant match a été posée par le club de Chatillon Devecey, confirmée par mail officiel du club le 12 mai 2025 : « La réserve porte sur la qualification de l'ensemble des joueurs de Bes Espérance 2, l'équipe 1 de ce club ne jouant pas ce week-end. »**

La commission,

- . **Après vérification de la feuille de match BESANCON ESPERANCE 1 / NAISEY 1 du 4 mai 2025,**
- . **Attendu qu'aucun joueur de BESANCON ESPERANCE 1 ayant participé à la rencontre BESANCON ESPERANCE 1 / NAISEY 1 du 4 mai 2025 n'a participé à la rencontre BESANCON ESPERANCE 2 / CHATILLON DEVECEY 1 DU 11 MAI 2025,**
- . **Dit que les joueurs de BESANCON ESPERANCE 2 sont qualifiés pour la rencontre BESANCON ESPERANCE 2 / CHATILLON DEVECEY 1 du 11/05/2025 (Article 167 des RG de la FFF et 16 du Règlement des Compétitions Séniors),**
- . **Rejette la réclamation de CHATILLON DEVECEY 1 comme non fondée,**
- . **Confirme le résultat de la rencontre, à savoir 6 buts à 3 en faveur de CHATILLON DEVECEY 1 au détriment de BESANCON ESPERANCE 2,**
- . **Porte au débit du club de CHATILLON DEVECEY les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.**

LITIGE N°140 THISE CHALEZEULE 21 / BART 21 N°53326642 TROPHEE U18 AESIO MUTUELLE DU 08/05/2025

Réserve d'après match du club de BART adressée depuis la boîte mail officielle du club le 10 mai 2025 : Nous souhaiterions poser une réserve d'après match car nous eu l'information que les licences de certains joueurs ne sont signées par les tuteurs légaux mais par le coach directement qui a déjà eu une condamnation pour cela. Ce qui voudrait dire que les licences de ses joueurs ne sont pas valides. »

La commission,

- . **Attendu que la réserve d'après match du club de BART est irrecevable, car non nominale ou ne portant pas sur l'ensemble des joueurs de THISE CHALEZEULE,**
- . **Rejette la réserve d'après match comme non fondée.**
- . **Confirme la qualification de THISE CHALEZEULE 21 pour le tour suivant du Trophée U18 Aésio Mutuelle au détriment de BART 21 (score 2 à 2 – 3 à 2 aux tirs au but),**
- . **Transmet la décision à la commissions compétitions jeunes à 11,**
- . **Porte au débit du club de BART les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.**
- . **Demande au club de BART, que les mails adressés au District depuis la boîte mail officielle du club soit signés par leur rédacteur,**

. Décide de demander au rédacteur du mail de BART de fournir à la commission des explications complémentaires sur les propos tenus contre le coach de THISE CHALEZEULE 21, pour le 28 mai 2025 délai de rigueur.

LITIGE N°141 OFFEMONT 1 / ROUGEGOUTTE CHAUX 2 N° 30079578 - U11 GROUPE 20 DU 10/05/2025

Suite à une erreur administrative au sein du club d'OFFEMONT, les feuilles de match et de défi n'ont pas été imprimées pour l'heure du match. Il a donc été demandé au responsable de l'équipe d'OFFEMONT de relever les noms et licences des deux équipes et noter le résultat du défi et le score pour que le secrétariat du club remplisse, après coup, le formulaire original pour faire valider feuilles de match et défi par la suite au club adverse.

Or l'équipe de ROUGEGOUTTE CHAUX 2 a apparemment quitté le terrain à la 45' de jeu suite à contestation des décisions de l'arbitre.

De ce fait, OFFEMONT a retourné les feuilles de match et de défi au district le 11 mai 2025, sans que les documents soient signés par ROUGEGOUTTE CHAUX.

La commission,

. Regrette qu'il n'ait pas été demandé au responsable de l'équipe d'OFFEMONT de remplir les feuilles de match et de défi sur du papier libre, comme cela est la règle en cas d'absence des documents originaux ou de la FMI. Les documents auraient ainsi pu être signés par le club adverse,

. Demande des explications à ROUGEGOUTTE CHAUX quant à l'arrêt de la rencontre à la 45^{ème} minute du match et sur le score à ce moment-là, pour le 25 mai 2025 délai de rigueur.

LITIGE N°142 BELLEHERBE SANCEY 1 / BRETONVILLERS 1 N°28763800 – DEPARTEMENTAL 3 GROUPE D DU 11/05/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°143 BAVILLIERS 3 / ARCEY 1 N°28740550 – DEPARTEMENTAL 2 GROUPE A DU 10/05/2025

Licencié sous le coup d'une suspension.

PV INTERNE

LITIGE N°144 ST HIPPOLYTE 2 / FRAMBOUHANS 1 N°29715605 – DEPARTEMENTAL 4 GROUPE D DU 18/05/2025

Réserve d'avant match posée sur la FMI par le club de Frambouhans et confirmée par mail officiel du club le 18 mai 2025 : « Je soussigné Sébastien Mercier capitaine de l'as Frambouhans pose réserve sur la qualification et participation au match des joueurs Loic Jeannin, Cédric Guerin et Cyrille Mantion au motif que ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure qui ne joue pas ce jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes. »

La commission,

. Attendu que l'équipe 1 de ST HIPPOLYTE 1 (D2 Groupe B) n'a pas joué le week-end des 10/11 et 17/18 mai 2025,

. Attendu que les joueurs LOIC JEANNIN Licence N°2545618819, CEDRIC GUERIN Licence N°1338808753 et CYRILLE MANTION Licence N°1384017877 ont participé à la dernière rencontre de l'équipe 1, à savoir ST HIPPOLYTE 1 / PAYS MAICHOIS 2 du 8 mai 2025,

. Attendu que les joueurs LOIC JEANNIN, CEDRIC GUERIN et CYRILLE MANTION ont participé à la rencontre ST HIPPOLYTE 2 / FRAMBOUHANS 1 du 18 mai 2025,

. Dit que les joueurs LOIC JEANNIN, CEDRIC GUERIN et CYRILLE MANTION de ST HIPPOLYTE 2 ne sont pas qualifiés pour la rencontre ST HIPPOLYTE 2 / FRAMBOUHANS 1 du 18/05/2025, conformément à l'article 167 des RG de la FFF et Article 16 du Règlement des compétitions séniors,

. Donne match perdu par pénalité (-1 point) à ST HIPPOLYTE 2, 0 but pour et 0 but contre, pour en donner bénéfice à FRAMBOUHANS 1 (3 points), 0 but pour et 0 but contre,

. Inflige l'amende de 80 euros à ST HIPPOLYTE pour match perdu par pénalité,

. Inflige l'amende de 150 euros (3 x 50€) à ST HIPPOLYTE pour trois joueurs non qualifiés,

. Porte au débit du club de ST HIPPOLYTE les frais de confirmation de réserve, soit 30 euros.

LITIGE N°145 ARCEY 21 / VILLARS ISLE 21 N°30099422 - U18 D1 GROUPE C DU 17/05/2025

Match arrêté par l'arbitre officiel de la rencontre à la 50^{ème} minute de jeu suite à la blessure d'un joueur ayant nécessité l'intervention des pompiers, l'interruption du match ayant dépassé les 45 minutes.

La commission,

. Attendu que la FMI a été validée par l'ensemble des acteurs,

. Dit match à rejouer à une date ultérieure,

. Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes à 11 pour reprogrammation de la rencontre.

. Attire l'attention des clubs sur les règlements généraux en matière de match dit à rejouer, en particulier l'Article 120 des RG de la FFF.

RESERVES NON CONFIRMÉES

MATCH DU 11/05/2025

MATHAY 2 / 3 CANTONS 2

D3 GR C 28755805

MATCH DU 18/05/2025

VOUJEAUCOURT 3 / CLERVAL ANTEUIL 2

D4 GR A 29714370

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 23 €.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES

MATCHES DU 03/05/2025

PAYS MAICHOIS 2 / FRAMBOUHANS 2

U13 PRINTEMPS GR 29 53188747

GJ RUDIPONTAIN 4 / *PAYS MAICHOIS 3

U13 PRINTEMPS GR 28 53188661

*SUITE FFT EQUIPE 1 DE PAYS MAICHOIS GR 6 - PV 07/05/2025

MATCHES DU 10-11/05/2025

LAVERON 1 / CHAUX GILLEY 1

D3 GR H 28767995

NOMMAY VX CHARM 3 / ASC MONTBELIARD 1

D4 GR A 29714380

VALENTIGNEY 1 / CHEVREMONT 2

D4 GR C 29715245

E ALLENJOIE BOUROGNE / EXINCOURT 3

D4 GR C 29715246

PONT ROIDE VERM / LAC REMORAY VAUX

SENIORS F A 11 GR A 30090807

4 RIVIERES 70 / EXINCOURT
OFFEMONT 22 / BETHONCOURT 21
E SAONE MAM NAISEY 2 / E FONTAIN SAONE
ESSERT / NORD TERRITOIRE 2

SENIORS F A 8 GR C 29872955
U18 D2 GR G 53277214
U13 PRINTEMPS GR 32 30090687
U11 PRINTEMPS GR 23 30080125

MATCHS DU 17-18/05/2025

COLOMBE VESOUL / BESANCON FOOT
PAYS MAICHOIS 21 / FRASNE 21
GRD BESANCON 2 / CLERVAL ANTEUIL 2
E BARECHE SAPINS 2 / GIRO LEPUIX 2
GRANDVILLARS 2 / VALDAHON VERCEL 2
DAMPIERRE MEZIRE 2 / HERIMONCOURT 2

SENIORS F A 11 D1 29550439
U18 D1 GR A 30098620
U18 F A 8 NIVEAU 2 53285514
U18 F A 8 NIVEAU 2 53285515
U18 F A 8 NIVEAU 2 53285516
U15 CRITERIUM GR A 30103303

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré et officialisé 35 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait déclaré et officialisé 25 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait déclaré et officialisé 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré et officialisé 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES DECLARES HORS DELAI

MATCHES DU 10-11/05/2025

BEAUCOURT 1 / VALDOIE 2
CLERVAL ANTEUIL 2 / MATHAY 3
NOIDANS VESOUL / LAVIRON
GIRO LEPUIX 2 / GRANDVILLARS 2
LES FONGES 91 2 / LAC REMORAY VAUX 2

D3 GR A 28747993
D4 GR A 29714377
SENIORS F A 11 GR A 30090810
U18 F A 8 NIVEAU 2 53285511
U11 PRINTEMPS GR 36 30082419

MATCHS DU 17-18/05/2025

AUXON MISEREY / CHATILLON DEVECEY
COURTEFEONTAINE PLAINS / HAUT LISON 2
EMAGNY PIN 21 / THISE CHALEZEULE 23
*MATHAY / GRAND CHARMONT
*A charge de GRAND CHARMONT les frais de déplacement de l'arbitre et de l'observateur, qui n'ont pas été informés par le club du forfait.
VALDOIE 2 / BEAUCOURT
DOUBS SUD / PRES VAUX BES 2

SENIORS F A 8 GR A 29872526
SENIORS F A 8 GR D 29903437
U18 D2 GR C 53278286
U15 D3 GR E 53131947

U13 PRINTEMPS GR 24 30090401
U13 PRINTEMPS GR 32 30090690

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait déclaré hors délai 50 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait déclaré hors délai 35 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait déclaré hors délai 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait déclaré hors délai 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait déclaré hors délai 20 euros.

. FORFAITS SIMPLES NON DECLARES

MATCHS DU 10-11/05/2025

ST HIPPOLYTE 1 / EXINCOURT 2

D2 GR B 28741976

Suite à procédure report non respectée, les deux matchs ci-dessous sont enregistrés en « forfait simple non déclaré » :

SC PLANOISE 1 / PASSAVANT 1
MASSIF HT DOUBS 2 / **ARCHE 1

U13 PRINTEMPS GR 17 30090091
U13 PRINTEMPS GR 27 30090487

** Le club Arche s'étant déplacé, il peut demander dans les 10 jours suivant la notification le remboursement de ses frais de déplacement selon l'Article 5 – Point C des RG de la LBFC.

MATCHS DU 17-18/05/2025

BESSONCOURT ROP LAR 2 / ROUGEGOUTTE CH 2 U11 PRINTEMPS GR 20 30079683
BELLEHERBE SANCEY / PAYS MAICHOIS 3 U11 PRINTEMPS GE 26 30082075

Amende réglementaire aux clubs soulignés :

Seniors

Forfait non déclaré 100 euros.

Seniors F, U18F, U15F

Forfait non déclaré 65 euros.

Jeunes à 11 G

Forfait non déclaré 65 euros.

Jeunes animation à 8 F et G

Forfait non déclaré 20 euros.

Jeunes animation à 5 F et G

Forfait non déclaré 10 euros.

Loisir vétérans

Forfait non déclaré 20 euros.

. FORFAITS GENERAUX

OFFEMONT 22

U18 D2 GR G

E.FONTAIN SAONE MAMI 1

U13 PRINTEMPS GR 32

GIRO LEPUIX 2

U18 F A 8 NIVEAU 2

VILLARS ISLE

SENIORS F A 11 D2 BIS PRINTEMPS

Amende réglementaire aux clubs :

Seniors D1 D2 D3

Forfait général 150 euros.

Seniors D4

Forfait général 75 euros.

Seniors F à 11

Forfait général 75 euros

Seniors F à 8

Forfait général 50 euros

Jeunes à 11F et G

Forfait général 75 euros

Jeunes animation (sauf U7/U9)

Forfait général 50 euros

Loisirs/Vétérans

Forfait général 20 euros

. ABSENCE FEUILLE DE MATCH + DEFI MALGRE RAPPEL

MATCHS DU 03/05/2025

COURCELLES MONTB 2 / GRANDVILLARS4

U13 PRINTEMPS GR 24 30090393

COURCELLES MONTB 1 / VALENTIGNEY AS 2

U11 PRINTEMPS GR 21 30079959

Match perdu par forfait, avec amende correspondante de 20 €

. FEUILLES DEFI NON ENVOYEEES MALGRE RAPPEL EN U13 ET U11

MATCHES DU 03/05/2025

ARCHE 1 / GJ SAUGEAIS 2

U13 PRINTEMPS GR 27 30090483

NORD TERRITOIRE 2 / CHATENOIS FORGES 1

U11 PRINTEMPS GR 23 30080122

Amende réglementaire aux clubs soulignés de 10 €

**Le Président,
Philippe SURDOL**

**Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc MANSO**

RAPPEL : Les décisions de la Commission des statuts et règlements sont susceptibles d'appel dans les formes et conditions prévues aux articles 188, 189, 190 et 3.4 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.